NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME A ÉTÉ RÉVISÉ

Depuis 2004, notre commune est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). N'apparaissant plus adapté à la réalité des demandes d'urbanisme et au nouveau cadre législatif (gestion économe de l'espace, etc.), la commune a décidé de prescrire sa révision. À l'issue de l'enquête publique sur le projet qui s'est déroulée du 29 juin au 31 juillet 2015 inclus, le conseil municipal a décidé d'approuver la révision générale du PLU le 16 décembre 2015.

UN PLU, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui n'est plus considéré aujourd'hui comme « un simple instrument de planification », qui fixe les règles de l'utilisation des sols dans la commune. C'est un document prospectif qui définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures. Il prévoit, dessine et organise le Guignicourt « de demain ».

Le PLU exprime clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire, en exposant un projet global d'urbanisme. Il définit précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant, par exemple, les formes que peuvent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs, etc.

LE PLU RÉVISÉ DE GUIGNICOURT DÉLIMITE QUATRE TYPES DE ZONES

La zone urbaine « **Zone U** », qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone à urbaniser « **Zone AU** », qui englobe les secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation (1AU : urbanisable à court terme / 2AU : réserve foncière).

La zone agricole « **Zone A** », qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone naturelle et forestière « **Zone N** », qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

Parmi chacune de ces quatre zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ EST CONSULTABLE EN MAIRIE AUX HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL.

Renseignements auprès de Sandrine Majerus
tél. 03 23 25 36 66

SUR INTERNET, LE PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ SERA PROCHAINEMENT MIS EN LIGNE À CETTE ADRESSE :
http://www.ville-guignicourt.fr/la-mairie/plan-local-urbanisme

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

La commune de Guignicourt a choisi à travers ce PLU révisé, et avec l'ensemble de ses partenaires de :

- Favoriser le développement économique notamment par l'extension du Pôle d'Activités du Champ Rolland bénéficiant de l'aire d'influence rémoise.
- Prévoir un développement urbain en adéquation avec la position privilégiée de Guignicourt et aux objectifs de population souhaités par la commune.
- Assurer une offre diversifiée et qualitative en logements, en services et en équipements publics, adaptée aux attentes des nouveaux arrivants et aux nouvelles façons d'habiter (projet de ZAC de l'éco-quartier en cours, etc.).
- Assurer une gestion durable des espaces naturels et urbains.
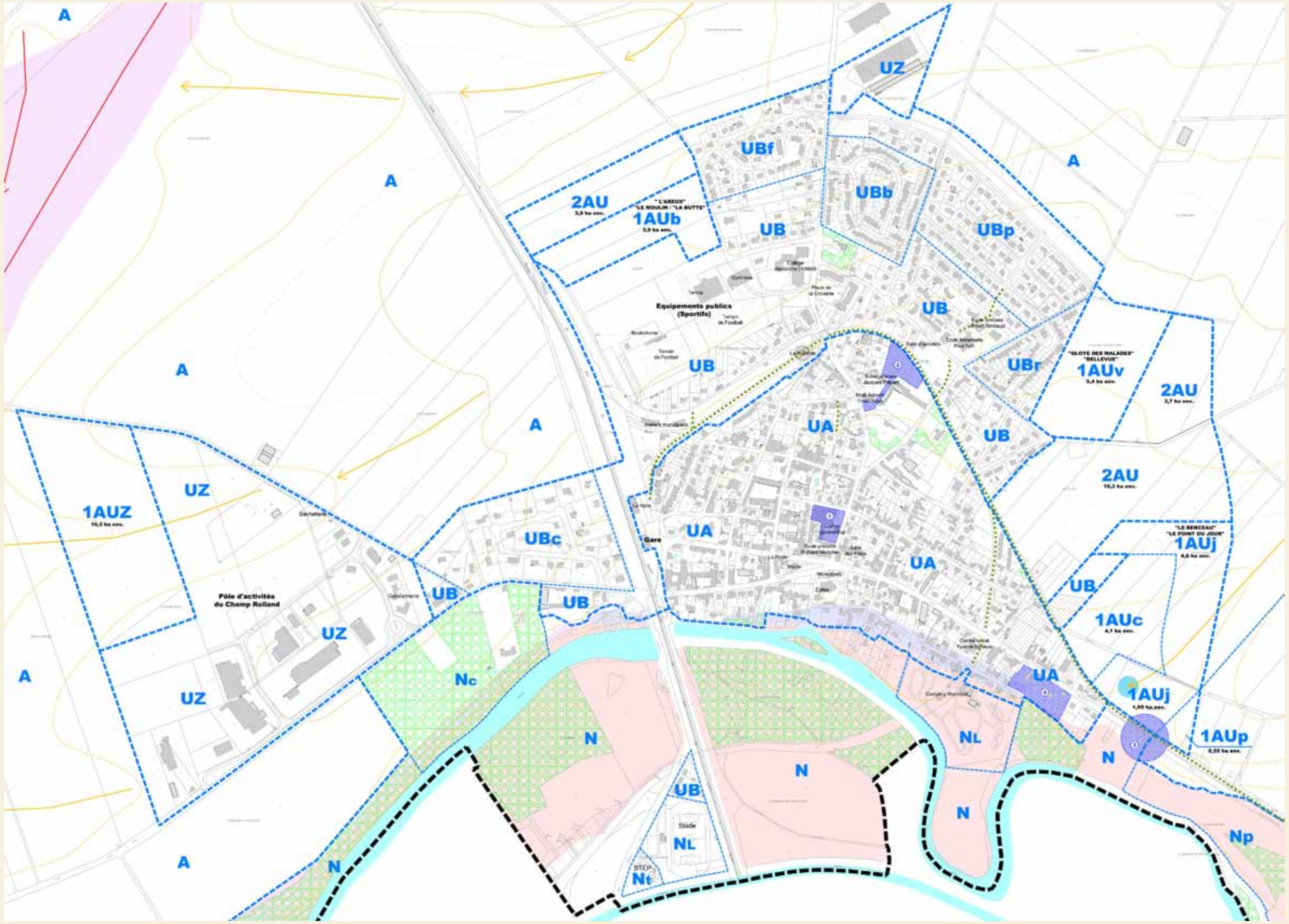
Ci-dessous, extrait du plan de zonage du PLU révisé